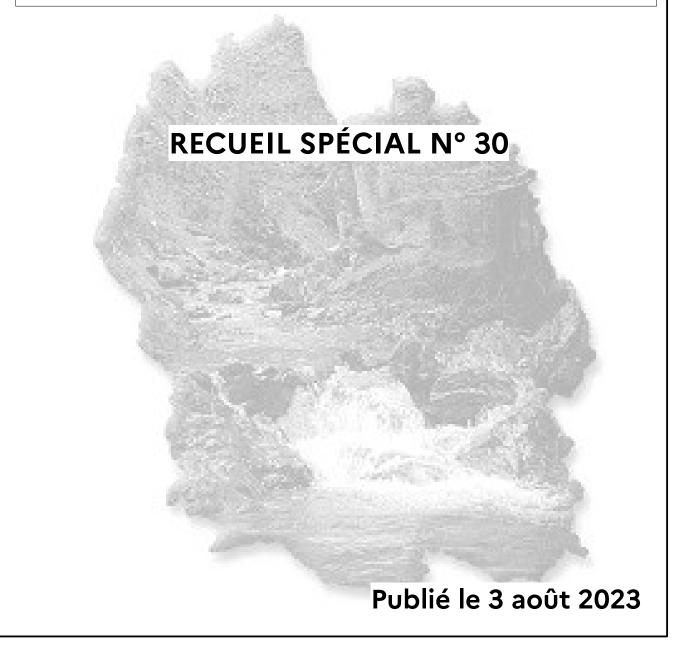


Égalité Fraternité

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS** DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

: Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX Site internet: <u>www.lozere.gouv.fr</u>

2: 04-66-49-60-00 - Télécopie: 04-66-49-17-23

#### PRÉFECTURE de la LOZÈRE

# RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 30 en date du 3 août 2023

#### **SOMMAIRE**

#### Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-214-0003 du 2 août 2023 fixant les niveaux de gravité des zones d'alerte et instaurant les restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département de la Lozère

#### Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral nº SOUS-PREF-2023-214-001 en date du 2 août 2023 portant autorisation d'une épreuve sportive motorisée : course de stock-car de Fenestres, commune de Saint-Paul le Froid, le 6 août 2023





# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-214-0003 DU 2 AOÛT 2023 FIXANT LES NIVEAUX DE GRAVITÉ DES ZONES D'ALERTE ET INSTAURANT LES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code civil, notamment ses articles 640 et 645;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.211-8, L.216-4, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2215-1;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ardèche approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012- 242-0004 du 29 août 2012 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Allier approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° DIPPAL B3-2016-260 du 27 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental n° E-2023-176 du 20 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0002 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur le bassin versant de l'Allier en Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0003 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur les bassins versants du Chassezac, de la Cèze , des Gardons et de l'Hérault en Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-129-0001 du 9 mai 2023 constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et limitant les usages de l'eau dans le département de la Lozère ;

**VU** l'arrêté N°30-2023-05-24-00001 du 24 mai 2023 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Gard ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF 2022 – 629 en date du 19 octobre 2022 définissant le cadre d'intervention pour faire face à un épisode de sécheresse dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-07-21-00001 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2023-07-19-0002 en date du 19 juillet 2023 portant limitation des usages de l'eau sur les bassins versants de la Cance, du Doux, de l'Ouveze, de l'Eyrieux, de l'Ardèche et de la Beaume ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-07-19-00001 en date du 19 juillet 2023 instaurant les mesures de restrictions des usages de l'eau issue du milieu naturel et du réseau d'eau potable en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté n° 2023-1117 en date du 19 juillet 2023 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau dans le département du Cantal ;

**VU** la décision du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne en date du 30 juin 2023 concernant l'objectif de soutien d'étiage de la Loire à Gien et de l'Allier à Vic-le-Comte ;

VU la consultation du comité ressource en eau départemental en date du 21 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de ressource en eau départemental (CRED) fait office de comité de suivi opérationnel de l'étiage (CSOE) pour la partie de la Lozère située sur le bassin Adour Garonne ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de la Lozère prend un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau en cohérence avec le niveau de gravité prescrit par le préfet de l'Aveyron sur la zone d'alerte « affluents rive droite du Tarn médian de la confluence de la Jonte à la confluence avec la Rance » ;

**CONSIDÉRANT** que la zone d'alerte « affluents rive droite du Tarn médian de la confluence de la Jonte à la confluence avec la Rance » est placée en niveau de gravité « aucun » dans l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** que la situation hydrologique du département s'évalue principalement au travers des écoulements superficiels des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions météorologiques ne prévoient pas de pluie conséquente dans les dix prochains jours ;

**CONSIDÉRANT** que les cours d'eau du département de la Lozère sont actuellement en basses eaux ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE:

#### Article 1 - franchissement des niveaux de gravité par zones d'alerte (ZA)

#### **Bassin Adour-Garonne**

#### Sous-bassin du Lot

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté cadre interdépartemental n° E-2023-176 du 20 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot.

#### ZA « bassin de la Truyère »

La zone d'alerte « bassin de la Truyère » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0001) est placée au niveau de gravité : **aucun.** 

#### ZA « bassin de la Colagne »

La zone d'alerte « bassin de la Colagne » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0002) est placée au niveau de gravité : **aucun.** 

#### ZA « cours d'eau Colagne »

La zone d'alerte « cours d'eau Colagne » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0003) est placée au niveau de gravité : **aucun.** 

#### ZA « bassin du Lot »

La zone d'alerte « bassin du Lot » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0004) est placée au niveau de gravité : **aucun.** 

#### ZA « bassin du Bramont »

La zone d'alerte « bassin du Bramont » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0005) est placée au niveau de gravité : **aucun.** 

#### Sous-bassin du Tarn

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn.

#### ZA « bassin du Tarn »

La zone d'alerte « bassin du Tarn » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0006) est placée au niveau de gravité : **aucun.** 

#### ZA « bassin du Tarnon »

La zone d'alerte « bassin du Tarn » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0007) est placée au niveau de gravité : **aucun.** 

#### ZA « bassin de la Dourbie »

La zone d'alerte « bassin de la Dourbie» (identifiant Propluvia : 76\_48\_0008) est placée au niveau de gravité : **aucun.** 

#### **Bassin Loire-Bretagne**

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0002 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur le bassin versant de l'Allier en Lozère.

#### ZA « bassin de l'Allier (source) »

La zone d'alerte « bassin de l'Allier (source) » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0009) est placée au niveau de gravité : **vigilance.** 

#### ZA « bassin de l'Allier amont »

La zone d'alerte « bassin de l'Allier amont » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0010) est placée au niveau de gravité : **vigilance.** 

#### ZA « bassin de l'Allier moyen »

La zone d'alerte « bassin de l'Allier moyen » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0011) est placée au niveau de gravité : **vigilance.** 

#### ZA « bassin de l'Allier axe »

La zone d'alerte « bassin de l'Allier axe » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0012) est placée au niveau de gravité : **vigilance.** 

#### Bassin Rhône-Méditerranée

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0003 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur les bassins versants du Chassezac, de la Cèze, des Gardons et de l'Hérault en Lozère.

#### ZA « bassin du Chassezac »

La zone d'alerte « bassin du Chassezac » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0013) est placée au niveau de gravité : **vigilance.** 

#### ZA « bassin de la Cèze »

La zone d'alerte « bassin de la Cèze » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0014) est placée au niveau de gravité : **vigilance.** 

#### ZA « bassin des Gardons »

La zone d'alerte « bassin des Gardons » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0015) est placée au niveau de gravité : **vigilance**.

#### ZA « bassin de l'Hérault »

La zone d'alerte « bassin de l'Hérault » (identifiant Propluvia : 76\_48\_0016) est placée au niveau de gravité : **vigilance.** 

La carte représentant les niveaux de gravité par zone d'alerte figure en annexe 1 au présent arrêté.

Le tableau récapitulant la liste des zones d'alerte et des niveaux de gravité par commune figure en annexe 2 au présent arrêté.

#### Article 2 – mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau ou des activités

Les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau ou des activités applicables pour tous les types de préleveurs sur l'ensemble du département de la Lozère à l'échelle des zones d'alerte où sont réalisés les usages de l'eau ou les activités, en fonction des niveaux de gravité associés, sont fixées :

- par l'arrêté-cadre interdépartemental n° E-2023-176 du 20 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot en annexe 3 pour les zones d'alertes suivantes : « bassin de la Truyère », « bassin de la Colagne », « cours d'eau Colagne », « bassin du Lot », « bassin du Bramont » ;
- par l'arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn à l'article 14 pour les zones d'alertes suivantes : « bassin du Tarn », « bassin du Tarnon », « bassin de la Dourbie » ;
- par l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023- 2023-199-0002 du 18 juillet 2023 en annexe 5 pour les zones suivantes : « bassin de l'Allier (source) », « bassin de l'Allier amont , « bassin de l'Allier axe »
- par l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023- 2023-199-0003 du 18 juillet 2023 en annexe 5 pour les zones suivantes : « bassin du Chassezac », « bassin de la Cèze », « bassin des Gardons », « bassin de l'Hérault ».

Chacun de ces arrêtés est consultable sur le site internet des services de l'État en Lozère : <a href="https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse/Arretes-cadres-de-gestion-de-la-secheresse">https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse/Arretes-cadres-de-gestion-de-la-secheresse</a>.

#### Article 3 – entrée en vigueur et délai de validité

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l'État en Lozère.

Le délai de validité du présent arrêté est de six mois à compter de sa publication au RAA des services de l'État en Lozère.

#### Article 4 - abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-129-0001 du 9 mai 2023 est abrogé.

#### Article 5 - pouvoirs de police du maire

Dès lors qu'un arrêté préfectoral de restriction temporaire des usages de l'eau a été pris, le maire d'une commune sous le périmètre d'action de ce même arrêté, peut décider de prendre un arrêté municipal au moins aussi contraignant que l'arrêté préfectoral. À tout moment, le maire peut ainsi prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation localisée pour restreindre l'usage de l'eau, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité – article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'une commune est concernée par plusieurs zones d'alerte, le maire peut décider de prendre un arrêté municipal pour harmoniser les mesures de restriction à l'échelle du territoire communal. Dans ce cas, pour chaque usage prévu dans les arrêtés-cadres applicables sur la commune, la mesure minimale de restriction qui s'applique est, sauf si la contrainte paraît à l'évidence disproportionnée au regard de la disponibilité en eau, la mesure la plus contraignante de chaque niveau de gravité en vigueur sur les zones d'alerte de la commune.

L'ensemble des usages et des mesures associées est à mentionner dans l'arrêté municipal, à mettre à jour le cas échéant en fonction de l'évolution de la situation constatée notamment par un nouvel arrêté préfectoral de restriction temporaire.

#### Article 6 - recherche des infractions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services de la gendarmerie nationale, de la police nationale, de la police municipale, les agents de l'office français de la biodiversité et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement susvisé.

#### Article 7 – poursuites pénales

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros ou 3 000 euros en cas de récidive.

En application de l'article 131-41 du code pénal, ce montant peut être porté au quintuple s'agissant des personnes morales.

#### Article 8 - affichage et publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est affiché à la préfecture, à la sous-préfecture et dans les mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lozère.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site des services de l'État en Lozère :
   <a href="https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse">https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse</a>;
- sur le site PROPLUVIA du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <a href="https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/accueil">https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/accueil</a>.

#### Article 9 - délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

#### Article 10 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, la directrice du parc national des Cévennes ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

signé

**Philippe CASTANET** 

#### Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-214-0003 du 2 août 2023

### Niveaux de gravité par zone d'alerte instaurant les limitations ou des suspensions des usages de l'eau ou des activités en Lozère



#### Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-214-0003 du 2 août 2023

#### Liste des zones d'alerte et des niveaux de gravité par commune



légende des niveaux de gravité : aucun vigilance alerte alerte renforcée crise

commune			zone(s) c	d'alerte											
Albaret-le-Comtal			Truy	ère											
Albaret-Sainte-Marie			Truy	ère											
Allenc	Allier (amont)		Chass	assezac Lot											
Altier	Chasseza	ac		Tarn											
Antrenas			Colagne	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·											
Arzenc-d'Apcher	A112 ()		Truy		- ,										
Arzenc-de-Randon	Allier (amont)	Co	olagne (bassin)	Lot	Truyère										
Auroux	Durana		Allier (a	mont)	l - b										
Badaroux	Bramon				Lot										
Balsièges Banassac-Canilhac	Bramon Lot	τ			Lot										
Barjac Barjac	Colagne (ba	scin)		Tarn Lot											
Barre-des-Cévennes	Gardon				Tarnon										
Bassurels	Gardons	<u>,                                     </u>	Hérault	Tarn	Tarnon										
Bédouès-Cocurès	Tarn		11010010		Tarnon										
Bel-Air-Val-d'Ance			Allier (a	mont)											
Blavignac			Truy	•											
Bourgs sur Colagne	Colagne (bassin)		Colagne (co	ours d'eau)	Lot										
Brenoux	Bramon	t			Lot										
Brion			Truy	ère											
Cans et Cévennes	Gardons		Ta		Tarnon										
Cassagnas	Gardons		Та	rn	Tarnon										
Chadenet	Bramon	t			Lot										
Chanac	Colagne (ba	issin)			Lot										
Chastanier			Allier (a	mont)											
Chastel-Nouvel	Colagne (ba	ıssin)			Lot										
Châteauneuf-de-Randon			Allier (a	•											
Chauchailles			Truy	ère											
Chaudeyrac	Allier (amo	ont)			Allier (source)										
Chaulhac			Truy	ère											
Cheylard-l'Évêque	Allier (amo				Allier (source)										
Cubières	Chasseza				Lot										
Cubiérettes	Chasseza	ac .			Tarn										
Cultures			Lo	t											
Esclanèdes	Colagne (ba	issin)			Lot										
Florac Trois Rivières	Tarn		T	¥	Tarnon										
Fontans			Truy												
Fournels Fraissinet-de-Fourques	Tarn		Truy	ere	Tarnon										
Gabriac	Taili		Gard	ons	13111011										
Gabrias	Colagne (ba	esin)	Gard	0113	Lot										
Gatuzières	Tarn	133111)			Tarnon										
Gorges-du-Tarn-Causses	Lot				Tarn										
Grandrieu			Allier (a	mont)											
Grandvals			Truy												
Grèzes	Colagne (ba	issin)			Lot										
Hures-la-Parade			Tar	n .											
Ispagnac	Bramont		Lo	ot	Tarn										
Julianges	Allier (moy	ren)			Truyère										
La Bastide-Puylaurent	Allier (axe)		Allier (s	source)	Chassezac										
La Canourgue	Lot				Tarn										
La Fage-Montivernoux			Truy												
La Fage-Saint-Julien			Truy	ère											
La Malène	Lot				Tarn										
La Panouse	Allier (amo	ont)			Truyère										
La Tieule	Lot				Tarn										
Lachamp-Ribennes	Colagne (bassin)		Colagne (co	ours d'eau)	Truyère										
Lajo	Allier (amo	ont)			Truyère										
Langogne	Allier (amont)		Allier	(axe)	Allier (source)										
Lanuéjols	Bramon				Lot										
Laubert	Allier (amo	ont)			Lot										
La Para	Lot Cologno (bo	osir\			Tarn										
Le Born	Colagne (ba				Lot Truyère										
Le Buisson Le Collet-de-Dèze	Colagne (ba	155111)		Gardons											
Le Collet-de-Deze  Le Malzieu-Forain	Allier (amont)		Allier (r	moven)	Truyère										
Le Malzieu-Forain Le Malzieu-Ville	Ailler (amont)		Allier (r Truy		ITUyere										
Le Maizieu-Ville Le Pompidou	Gardon	c	i ruy	U1 U	Tarnon										
Le Rozier	Gardon		Tar	'n	Turnon										
Les Bessons			Tar												
Les Bondons	Bramont			ot	Tarn										
Les Hermaux	2.3		Lo		1										
Les Laubies			Truy												

commune			zone(s) c	l'alerte			
Les Monts-Verts			Truy	ère			
Les Salces	Colagne (bassin)		Lo	ot		Truyère	
Les Salelles			Lo	t			
Luc	Allier (a				Allier (sou		
Marchastel	Colagne (b				Truyèr		
Marvejols	Colagne (b	assin)			Colagne (cour	rs d'eau)	
Mas-Saint-Chély			Tar	'n			
Massegros Causses Gorges	Lot				Tarn		
Mende	Bramo				Lot		
Meyrueis	Dourbie	Hérault		Tarn		Tarno	n
Moissac-Vallée-Française	Cd		Gard	ons	T	-	
Molezon  Mont-Lozere-et-Goulet	Allier (exect) Allier (eye)		Bran	nont Chassez	Tarnor	Lot	Tarn
Montbel	Allier (amont) Allier (axe)  Allier (amont)	Allier (source)	Allier (s		ac	Chassezac	Tarri
Montrodat	Amer (amont)		Colagne			Chassezac	
Monts-de-Randon	Allier (amont) Co	lagne (bassin)	Colagne (co		Lot	Tr	uyère
Nasbinals	Lot	lagile (bassili)	Colagne (C	5013 d ea0)	Truyèr		oyere
Naussac-Fontanes	Allier (am	iont)			Allier (a)		
Noalhac	American	lottey	Truy	ère	Allici (a)		
Palhers	Colagne (b	assin)	1109		Lot		
Paulhac-en-Margeride	Allier (amont)		Allier (r	moven)	I	Truyère	
Pelouse	Allier (amont)		Colagne			Lot	
Peyre en Aubrac	Colagne (b	assin)			Truyèr		
Pied-de-Borne	Cèze				Chassez		
Pierrefiche			Allier (a	mont)			
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	Cèze Chasse	zac Gard	dons	Lot	Tarn		Tarnon
Pourcharesses	Cèze		Chass			Tarn	
Prévenchères	Allier (sou	ırce)			Chassez	ac	
Prinsuejols-Malbouzon	Colagne (b				Truyèr	e	
Prunières			Truy	ère			
Recoules-d'Aubrac			Truy	ère			
Recoules-de-Fumas	Colagne (bassin)		Colagne (co	ours d'eau)		Truyère	
Rimeize			Truy	ère			
Rocles			Allier (a	mont)			
Rousses	Gardons		Та			Tarnon	
Saint-Alban-sur-Limagnole			Truy	ère			
Saint-André-Capcèze	Cèze				Chassez	ac	
Saint-André-de-Lancize	Gardons		Та	rn		Tarnon	
Saint-Bauzile	Bramoi	nt			Lot		
Saint-Bonnet-de-Chirac	Colagne (bassin)		Colagne (co	ours d'eau)		Lot	
Saint-Bonnet-Laval	Allier (am	iont)		<u> </u>	Allier (a)	ke)	
Saint-Chély-d'Apcher	AU: /		Truy	ere			
Saint-Denis-en-Margeride	Allier (am	iont)			Truyèr		
Saint-Étienne-du-Valdonnez	Bramont		Lo			Tarn	
Saint-Étienne-Vallée-Française Saint-Flour-de-Mercoire	Allier (am	ant\	Gard	ons	Allier (sou		
Saint-Frézal-d'Albuges	Allier (amont)		Allier (s	cource)	Aillei (soo	Chassezac	
Saint-Gal	Colagne (b	assin)	Amer (s	ource)	Truyèr		
Saint-Germain-de-Calberte	Gardo				Tarnor		
Saint-Germain-du-Teil	00,00		Lo	t	1411101		
Saint-Hilaire-de-Lavit			Gard				
Saint-Jean-la-Fouillouse			Allier (a				
Saint-Juéry			Truy	•			
Saint-Julien-des-Points			Gard				
Saint-Laurent-de-Muret	Colagne (b	assin)			Truyèr	e	
Saint-Laurent-de-Veyrès			Truy	ère			
Saint-Léger-de-Peyre	Colagne (b	assin)			Colagne (cour	rs d'eau)	
Saint-Léger-du-Malzieu			Truy	ère			
Saint-Martin-de-Boubaux			Gard	ons			
Saint-Martin-de-Lansuscle	Gardo	ns			Tarnor	າ	
Saint-Michel-de-Dèze			Gard	ons			
Saint-Paul-le-Froid	Allier (am	ont)			Truyèr	e	
Saint-Pierre-de-Nogaret			Lo				
Saint-Pierre-des-Tripiers			Tar				
Saint-Pierre-le-Vieux			Truy				
Saint-Privat-de-Vallongue	Gardons		Та	rn		Tarnon	
Saint-Privat-du-Fau	Allier (mo	yen)			Truyèr	e	
Saint-Saturnin			Lo	t			
Saint-Sauveur-de-Ginestoux	Allier (am	iont)			Truyèr	e	
Sainte-Croix-Vallée-Française			Gard	ons	<b>-</b> ,		
Sainte-Eulalie	Allier (am				Truyèr	e	
Sainte-Hélène	Bramo	III.	T	òro	Lot		
Serverette			Truy				
Trálans	· .		Truy	ere	<b></b>	•	
Trélans Vebron	Lot			rn	Truyèr	e Tarnon	
Vebron  Ventalon en Cévennes	Gardons Cèze		ı a	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Gardor		
Vialas			Gard	lons	Gardor		
	Cèze		Gard	10115	Chasse	Tarn	
Villefort	Cèze				Chassez	ac	





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SOUSPREF-2023-214-001 EN DATE DU 2 AOÛT 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE : COURSE DE STOCK-CAR DE FENESTRES, COMMUNE DE SAINT-PAUL LE FROID, LE 6 AOÛT 2023

#### Le préfet de la Lozère Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-30;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32;

**VU** la demande présentée par Mme BLANC-BOUNIOL, présidente de l'Association Stock-car club du Roc de Fenestres ;

VU les éléments du dossier fournis à l'appui de la demande ;

**VU** la licence d'organisation n°23022 délivrée le 16 février 2023 par la Fédération des Sports Mécaniques Originaux (FSMO);

**VU** les avis favorables émis par les services et administrations concernés et le maire de la commune concerné;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière émis le 11 juillet 2023 ;

SUR proposition du sous-préfet de Florac

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1ER: - AUTORISATION DE L'ÉPREUVE

Mme Sandrine BLANC-BOUNIOL, présidente de l'Association Stock-car club du Roc de Fenestres est autorisée à organiser, conformément à sa demande, la course de Stock-car, le 6 août 2023, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.

14 esplanade Marceau Farelle 48400 Florac Trois Rivières Tél.: 0466496280 Mél.: sp-florac@lozere.gouv.fr PREF/SPREF/ Nombre maximal de participants : 80 véhicules.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

#### ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Cette manifestation est régie par le règlement de la FSMO – Fédération des Sports Mécaniques Originaux.

L'organisateur doit s'assurer que les concurrents sont bien en possession du certificat médical de non contre-indication à la pratique du stock-car en compétition datant de moins d'un an.

La course se déroule sur un circuit unique en terre d'environ 150 mètres de long, balisé et accessible uniquement aux véhicules concourant, aux tracteurs nécessaires au déblayage de la piste entre chaque passage de véhicules et au dispositif de secours.

Sur le circuit, le nombre de passage des véhicules se déroule en 3 séries de 3 ou 4 manches chacune, en fonction du nombre de pilotes présents et/ou selon l'organisation de manches particulières et se termine par 2 finales et 1 finish.

Le circuit devra être reconnu avant la course et les dangers qu'il comporte seront signalés aux concurrents. Mme BLANC-BOUNIOL Sandrine est désignée en tant qu'organisateur technique pour la mise en application de l'article R331-27 du code du sport. Une attestation écrite, conforme au modèle joint, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, sera transmise par messagerie, avant le début de l'épreuve, aux adresses suivantes :

<u>david.ursulet@lozere.gouv.fr</u>; <u>laure.trotin@lozere.gouv.fr</u>; <u>laure.deroo@lozere.gouv.fr</u>; <u>kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr</u>.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, l'organisateur technique peut différer ou interdire le départ de la manifestation.

L'épreuve se déroule en présence d'au moins un directeur de course titulaire du permis de conduire assisté de ses adjoints et de commissaires de la FSMO.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants, conformément au dossier transmis en sous-préfecture.

Les organisateurs devront au préalable prendre les contacts nécèssaires avec les autorités administratives compétentes pour mettre en œuvre toutes les mesures de police et de sécurité qui leur seront prescrites pour éviter les accidents tant aux coureurs qu'aux tiers.

Les frais du service d'ordre et de secours ainsi que la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui pourraient survenir à la voie publique et à ses dépendances, seront à la charge des organisateurs.

#### ARTICLE 3 - SÉCURITÉ

Les prescriptions suivantes devront être impérativement respectées par l'organisateur concernant :

#### Accès et accueil du public :

- un fléchage approprié guidera le public vers les zones qui lui sont réservées,
- la circulation du public se fera en haut des terrains en surplomb,
- il sera interdit de traverser la piste.

Afficher, à l'accueil du public, les consignes de sécurité le concernant :

- interdiction de porter et d'allumer des feux,
- interdiction de franchir les protections du public (rubans de chantier, barrières...),
- interdiction de circuler le long de la piste et des accotements,

- obligation de se maintenir sur les terrains en surplomb.

#### • Emplacement du public :

- interdit au stand de ravitaillement et à une distance d'un mètre de celui-ci,
- autorisé seulement sur les zones en surplomb (3 à 8 mètres) qui lui sont réservées et balisées (conformément au plan de l'organisateur figurant au dossier de demande).

Protection du public :

- la protection du public se fera par une localisation prévue ci-dessus, derrière la clôture destinée à contenir le public, placé à un mètre de la crête du talus. Il conviendra de s'assurer que le public ne soit pas regroupé en des endroits potentiellement dangereux (sorties de virages).

Dans tous les cas. l'interdiction de franchissement sera clairement affichée.

#### • Protection des commissaires et de toute personne organisatrice :

Ce personnel sera implanté de telle sorte qu'il ne se trouve contraint d'opérer sans protection qu'en cas de force maieure.

#### Sonorisation:

Diffuser fréquemment par la sonorisation des messages rappelant les règles de sécurité destinées au public.

#### **ARTICLE 4 - SECOURS**

Le dispositif de secours devra être conforme aux données contenues dans le dossier de sécurité déposé par les organisateurs sur la plateforme manifestationsportive.fr.

#### Il conviendra de:

- le mettre en place avant le commencement de l'épreuve,
- laisser libre les voies d'accès et d'évacuation des véhicules de secours et prévoir du personnel en nombre suffisant pour faire respecter cette consigne (+ rubalise)
- faire un essai de transmission de l'alerte (entre le poste de secours et le « 18 »),
- deux ambulances (VPSP) seront présentes en permanence sur l'épreuve.

L'épreuve sera suspendue en cas d'insuffisance du dispositif de secours.

L'organisateur devra informer dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant l'épreuve, <u>le SAMU de la Lozère et le CODIS 48</u>, de la date, du lieu et de la nature des épreuves conformément à l'imprimé ci-joint (les adresses de messagerie sont inscrites sur ce document). Une copie de cette fiche sera transmise également par messagerie à : <u>david.ursulet@lozere.gouv.fr</u>; <u>laure.trotin@lozere.gouv.fr</u>; <u>laure.deroo@lozere.gouv.fr</u>; <u>kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr</u>.

#### **ARTICLE 5 - PROTECTION DE LA NATURE**

#### Sont interdits:

- le collage ou le pointage des papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les arbres, panneaux de signalisation routière, bornes ou parapets de ponts,
- les inscriptions sur la chaussée, les ouvrages d'art, et d'une manière générale sur les dépendances de la voirie empruntée.

Toutefois, un marquage provisoire pourra être effectué par les organisateurs.

Ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par le soin des organisateurs au plus tard 24 heures après le déroulement de la course.

#### ARTICLE 6 – ANNULATION / REPORT DE L'ÉPREUVE

Si l'organisateur décide, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve, ou d'en reporter la date, il devra en informer immédiatement la sous-préfecture de Florac.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée en application de l'article R 331-28 du code du sport.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 8 - RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

#### **ARTICLE 9 - EXÉCUTION**

Le sous-préfet de Florac, la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la présidente du conseil départemental, le maire de la commune concernée ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture et mis en ligne sur la plateforme manfestationsportive.fr.

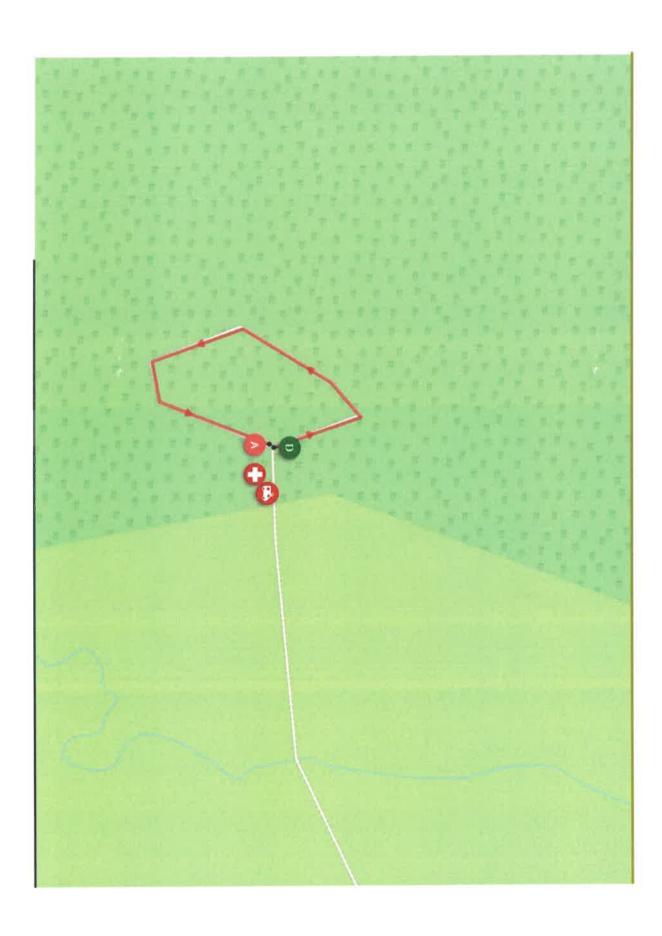
> Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet de Florac

> > signé

**David URSULET** 

# FICHIER LICENCES FSMO 2023

Rhésus	+	, ,						+								,	.1	+		+		,		7								٠			*			+ .						ī					+	٠					+					
SS	∢ (	o 4	0	0	ь.	۲ C	4	∢	∢ .	0	0	0	c	<	4	0	0	٧	o	A	٧	0	0	0	∢.	∢.	۷.	¢ (	0	0 4	0	∢	∢	0	0	∢.	∢ .	∢ <		0	V	0	0	ъ.	٥.	۲ <	۲ ۵	4	0	∢	∢ (	0	0	<	0	⋖ !	0 0	0	0	∢
Date	08/12/2020	27/01/2020	04/07/2012	03/04/2014	11/12/2006	06/01/2021	21/01/2015	24/05/2022	01/04/2016	31/08/2018	2000/SOUR	23/06/2022	10/09/2020	17/05/2016	08/12/2014	19/08/2019	15/01/2018	07/05/2012	04/11/2020	31/08/2022	28/01/2020	04/07/2018	26/07/2007	17/02/2016	13/08/2018	18/11/2021	16/05/2019	10/2/2010	03/08/2022	11/02/2022	16/DB/2022	09/01/2023	12/01/2017	03/09/2012	17/01/2014	14/05/2019	29/11/2019	22/07/2014	15/11/2005	05/06/2019	25/10/2019	06/04/2023	31/05/2017	04/08/2020	30/05/2013	10/10/2022	07/03/2017	17/11/2015	28/07/2020	09/06/2017	19/12/2019	30,0871001	02/06/2021	22/07/2021	19/08/2019	20/06/1985	29/08/2019	07/07/07/000	08/02/2021	06/10/2011
N°Permis	20AV215139	20AB788976	20142100118	14AG517079	4102553008	2144221419	15AB488005	22AK696779	16AG2947D1	18AQ100817	1/A50/0000	140748694	20AO211895	16AJ073732	14AY658491	19A0974185	18AA620511	90139200217	20AS638803	22AR207659	20AB960808	18AL783471	940148200008	16AD201449	18AO730939	21AV719012	199050667	17A(655413	2245420038	22AD192854	22AQ1B1B66	23AA635214	17AA747763	81063200358	14AA983382	20AE930174	19AW619686	14AGZZZ524	000024200000	19AK712695	14AU390660	23AH558093	17AK407469	20AL649444	950143200188	2240459132	474F697778	15AW622815	20AL210765	17AK565297	19AY209708	20/B486423	21AJ727231	21AN540560	19AP357725	641242310005	19AQ053970	21AU2388U5	21AC493858	80738100424
Lieu de naissance	Annecy	Monthrison	St Etienne	Thiers	Geneve Suisse	Gleize	Lyon	Lons Le Saunier	Bourgoinjallieu	Orange	Orange	Avignon	Le Puy En Velav	Brioude	Le Puy En Velay	Le Puy En Velay	Saugues	Lons Le Saunier	Le Puy En Velay	St Flour	St Flour	Mende	Mende	Mende	Le Puy En Velay	Mende	Le Puy En Velay	Le ruy En Velay	Claracot Revised	Septe	Issoire	ssoire	St Priest En Jarez	Clermonl Ferrand	Portugal	Ganges	Montpellier	Ganges	Manufacture	Gandes	Gantes	St Foy Les Lyon	Roussillon	Puy En Velay	Le Puy En Velay	Bourg De Peage	Bringle	Paris Xi Eme	Brioude	Villeneuve Les Avignons	Roussillon	NIMes Of Friends	Cavaillon	Cavaillon	Cavaillon	St Etienne	Le Puy En Velay	Pirmety	Le Puy En Velay	Belley
Date naissance	17/10/1996	04/09/1989	07/03/1984	24/06/1974	07/04/1986	28/07/1996	24/09/1986	26/03/1983	22/05/1994	30/11/1998	24/03/2000	10/04/1084	21/11/1994	16/04/1997	27/06/1995	08/04/1985	1761/11/60	28/06/1991	16/06/1997	06/04/2002	30/07/1989	18/10/1999	17/07/1976	23/01/1979	28/04/2000	20/02/1997	15/17/1996	00000000	20/10/4008	03/10/1980	07/04/2000	15/05/2003	01/02/1991	25/04/1890	14/08/1986	11/05/2001	11,08/1598	13/11/1391	03/07/1989	24/11/1989	29/03/1987	02/05/1979	16/07/1998	15/06/2001	01/02/1978	200000000	28/08/1992	08/04/1988	17/11/1985	28/11/1975	29/07/1991	21/08/1981 26/08/1973	21/12/2000	15/06/2001	09/06/1972	18/02/1967	29/09/1983	18/01/1996	0409/2000	19/10/1991
	Dingy Saint Clair	Dingy St Clair Betschdorf	Sail Sous Couzan	Sermantizon	Peron	Neuville Les Dames	Montracol	Cospes	Panissage Val De Virieu	Caderousse	Seminano Seminano	Montromont	Grazes	Domevrat	St Privat Du Dragon	Chamaix	Le Malzieu Forain	Landos	St Privat D Allier	Grandrieu	St Alban Sur Limagnole	St Paul Le Froid	Arzenc De Randon	Bleste	Cayres	Mende	Salzur	Strivat DAllier	St Drives Dri Dramon	Auzon	Agnat	Lavandieu	Saint Christo En Jarez	St Bonnet Près Orcival	Dallet	Moules Et Bancels	Moures Et Banceis	Ourfait	Commoderal	Maunujo	Brissac	Brignais	Saint Sorlin En Valloire	Mazeyrat D'Allier	Vals Le Chastel	Saint Donat S/L nerbasse	Mazerat - Aurouze	Ledenon	La Chomette	Meres	Bouge Chambalud	Amaroues	Cabrieres Avignon	Opporte	Oppede	Unieux	Espaly St Marcel	Saint Hean	Coubon	Brangues
ADRESSE1	74230	67660	42890	63120	01630	01400	01310	39140	38730	84860	84260	60610	43170	43230	43380	43300	48140	43340	43580	48600	48120	48600	48170	43450	43510	48000	43230	49000	39090	43390	43100	43100	42320	63210	63111	34190	34190	301/0	34660	34130	34190	08830	26210	43300	43230	0202	43230	30210	43230	30840	38150	30470	84220	84580	84580	42240	43000	43340	43700	38510
	1120, route de la bionnière	4039, route de la bionniere 51 rue du Hattoau	25 Bis, avenue des rossignols	Le bourg	189, rue du marquisat	515 rue de l'écalité	2987, route de Trévoux	7, impasse de la sablière	477, chemin de Murinais	1067, route de la limajeone	95, boulevard de Verdun	3001 mule de favorage	Le moni	GAILLARDON	Lieu-dit : Souleyte	Ce bourg	Le vernet	31, rue du coin	Mercury	route de Sauguas	Le Rouget	Courbe - Jarrel	18, Le plo de l'habitarelle	Le chausse	3, route de seneulois	3, rue des liserons	Lottssement pres de la chapere	To the city the train	Correct du dramo	3 chemin des lifes Chappes	Lieu dit : Samisquet	Le bourg	235, hameau de la Faverge	3, chemin des noisetiers Voissieux	4, rue des cours Saintes	6, chemin de Jataguière La Lavagne	accentain a	119, chemin de Gargory	1 was an du fricadat	95, rue Paul Fort	25, avenue du paro	11, chemin de chinadie	35, chemin de Vacarot	Rougeao	Le Boug	1109, route de Chateauneur de Galaure		Les muques	Le Bourg	11, chemin de la font de blaise	814, route de St Rambert	"AZIETY" 105 chamin des lactines	105, chemin des Dumaines	259, avenue du Tourail	531, route de la Senancole	24. rue Pierre Bassel	14, avenue du Puy	147, boulevard Fayor	Range and Ca	70, route du bourg
PRENOM	THIBAUD	CESAR	GUILLAUME	LAURENT	ANAIS	ALEXIS	HENOIT	JULIAN	NATHAN	FABIEN	GULLAUME	THIBAILLY	PIERRE	JAMES	RAPHAEL	GUILLAUME	THIERRY	KEVIN	JEREMY	DYLAN	JEREMIE	JORDAN	HERVE	PHILIPPE	CLEMENT	BENJAMIN	MAIMED	ALEAANURE	KENIN	YANNICK	ronis	REMI	CEDRIC	SORAYA	PEDRO	MARIO	ОЕВОКАН	CLEMENT	DENJAMIN	JEAN	MATHIAS	SEBASTIEN	JORDAN	JEREMY	Ī	t	REN.IAMN	WLFRIED	SOLENE	DANIEL	JORDAN	MATHER	FOIC	LOVAN	SAMUEL	PATRICE	ROMAIN	DYLAN	VALENTIN	FREDERIC
MOM	BETRIX	DOUVENOD	BAESSO	COSTE	FOVANNA	GOIFFON	ROSTAING	SOTRET	LACROIX	MILESI-PONSON	NAIN	NAM	BASTIDE	CHASSAGNON	CHASSAGNON	COUVE	FONTANIER	LANNAUD	MAYRAND	MOULIN	PIC	RANC	SIRVAIN	SIRVAIN	VAILLE	VIALLE	VISSAC	DELIN	CORNAIDE	CLADIERE	RIPOLL	RIPOLL	BARDON	BELLAGUAR	DE SOUSA	GOTTERO	GOLIERO	ARTERO	MONDEDECKI	MAURIN	VIDAL	CROZIER	VALOUR	PORTAIL	PORTAL	DODATION	COSTE	TRAUCHESSEC	SILVA	REBOUL,	PEYRON	MAYEN	CHAUVIN	RICHARD	SARLIN	FAURE	GRAND	SECTI	BERANGER	ALLAGNAT
o <sub>N</sub>	346	203	949	947	302	316	918	67.1	169	9 4	40	483	269	273	264	230	280	283	282	270	27.1	281	277	279	278	780	2/4	217	200	2	52	63	101	128	110	20 6	78	200	76	183	228	545	40	210	208	791	808	609	510	611	619	624	20	13	27	364	856	908	10000	708
Catg.	∢.	<b>4</b>	×	ď	۷.	X 4	×	∢	<b>a</b>	۷.		4	<	4	80	A	∢	8	٨	8	4	∢	<	4		α.	۷.	x 0	0 4	( A	m	80	⋖	m	4	۷.	∢ .	× 0	0 4	( 00	4	4	4	∢.	∢ .	4	x 4	×	¥	~	« ·	<	. «	<	¥	m ·	<	2	( 00	A C
	SCC ANGLEFORT	SCC CHEYENNE S7	SCC CHEYENNE 57	SCC CHEYENNE 57	SCC CHEYENNE 57	SCC DE LA BRESSE	SCC DE LA BRESSE	SCC DE LESCHEROUX	SCC DE L'HERBASSE	SCC DES LAVANDES	SUC DES LAVANDES	SCC DIS LAWRINGS	SCC ROC DE PENESTRES	SCC ROC DE FENESTRES	SCC ROC DE FENESTRES	SCC ROC DE FENESTRES	SCC ROC DE FENESTRES	SCC ROC DE PENESTRES	SCC ROC DE FENESINES	SCC ROC DE PENESI RES	SCHOOL DE PENESINES	SCC RBIVADOIS	SCC BRIVADOIS	SCC BRIVADOIS	SCC BRIVADOIS	SCC FOREZ	SCC FOREZ	SCC FOREZ	SCC GANGEOIS	SCC GANGEOIS	SCC GANGEOIS	SCC GANGEOIS	SCC GANGEOIS	SCC GANGEOIS	SCC DE JARCIEU	SCC LAURENTIN	SCC DE LEMPDES	SCC DE LEMPDES	SCC DE L'HERBASSE	SCC ROOMEMAUROIS	SCC ROQUEMAUROIS	SCC ROQUEMAURDIS	SCC ROQUEMAUROIS	SCC ROQUEMAUROIS	SCC NI POLISSET	SCC DES 7 RIVIERES	SCC DES 7 RIVIERES	SCC DES 7 RIVIERES	SCC DU TRICASTIN	SCC DU TRICASTIN	SCC 00 INCASTIN	SCC DU TRICASTIN	SCC DU VIVARAIS							
·0)	H	+	t.			1	t	10	=	22 5	1			12	<b>E</b>	19	20	2.1	22	23	24	26	28	27	53	RI :	8 3	5 6	3 24	28	35	38	37	38	39	8	41	4 5	24.0	: 54	46	47	48	43	8	200	1 2	54	55	99	25	2 2	9	81	62	63	3	000		89
Qié	- 6	7	1	"		1	_	٦		# 1	2 3	4 5	9	Γ	Γ	Γ						Ш	ш	Ц	_	4	1		1	1		Ш	Ш			1		1	1		ľ	ľ	ľ				1		Ш			1	1	Ш		1	4	+	1	Ш





# Sous-préfecture de Florac

Liberté Égalité Fraternité

#### **ATTESTATION**

**OBJET**: attestation avant épreuves motorisées

REFER: article R 331-27 du code du sport

#### A ENVOYER A:

david.ursulet@lozere.gouv.fr laure.trotin@lozere.gouv.fr laure.deroo@lozere.gouv.fr kerian.berose.perez@lozere.gouv.fr

Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Dénomination de la manifestation : Lieu : Date :	
Je soussigné Monsieurorganisateur technique, responsable de la mise en place des moyens de sécurité, certifie que toutes les prescriptio mentionnées dans l'arrêté préfectoral du	ns
Fait àlele	
SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE,	

PREF/SPREF/ 14 esplanade Marceau Farelle 48400 Florac Trois Rivières Tél.: 0466656280

Mél. :sp-florac@lozere.gouv.fr Site internet : www.lozere.gouv.fr Manifestations sportives : fiche d'informations à l'attention du SAMU 48 à l'adresse mél suivante : centre15@ch-mende.fr du SDIS 48 aux adresses mél suivantes : codis48@sdis48.fr

Des membres du corps préfectoral : david.ursulet@lozere.gouv.fr laure.trotin@lozere.gouv.fr laure.deroo@lozere.gouv.fr kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr

Date:	
<u>Lieu</u> :	
Nature :	
Nombre de concurrents	
Nombre approximatif de spectateurs :	
Coordonnées des organisateurs :	
Organisme : Président ou responsable :	
SERVICE SECURITE	
PC COURSE ( composition – numéros de	téléphone)
Nom du responsable « sécurité » et coor	données
=	
Nom du directeur de course et coordonr	nées
SERVICE SANITAIRE	
**************************************	
Nom du Médecin coordinateur et coordo	onnées
Autres Médecins indiquer le nombre :	les coordonnées
Emplacement ou (circuit)	
Ambulances : indiquer le nombre :	les coordonnées
***************************************	
***************************************	les coordonnées